

**ARRETE MUNICIPAL n° 139-2022-6.1 Police municipale**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT  
LA PROCESSION LE 31 JUILLET 2022**

Nous, Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le Code des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code la Route,

Vu la demande déposée par le Comité Paroissial de LANVEOC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation le dimanche 31 juillet 2022 pendant la procession organisée dans le cadre des fêtes patronales.

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 31 juillet 2022 de 11 heures à 13 heures, sur le parcours de la procession :

- Eglise
- Grand'Rue
- Le puits
- Grand'Rue
- Eglise
- Rue de Tal-ar-Groas
- Place de la Mairie

Article 2 :

La procession devra être signalée afin de garantir la sécurité des piétons.

Article 3 :

Madame le Maire de LANVEOC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

A LANVEOC, le 26 juillet 2022

Publié le 28/07/2022  
Notifié le

Le Maire,  
Christine LASTENNET

